

EURAZEO

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30 DU CODE DE COMMERCE

Conventions relatives aux co-investissements

Programme de co-investissement Eurazeo Capital V (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023)

Personnes concernées : Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé), William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé), Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé) et Mme Vivianne Akriche (membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo à compter du 14 février 2019 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Capital V, un fonds luxembourgeois ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 800 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 4 828 680 euros dont 663 980 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Capital V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Capital V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Capital V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Capital V. Aux termes du règlement du fonds le *hurdle* (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Les montants investis au titre de ce programme par les membres du Directoire sont les suivants : M. Christophe Bavière : 220 000 €, M. William Kadouch-Chassaing : 220 000 €, M. Olivier Millet : 100 000 € et Mme Sophie Flak : 130 000 €.

Les règles applicables à ces investissements sont : (i) un programme mutualisé à 100%, (ii) un rendement minimum préférentiel garanti à Eurazeo (*hurdle*) de 8% par an et (iii) l'acquisition progressive des droits des co-investisseurs sur une période de 6 ans (*vesting*).

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans ces programmes de co-investissement comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans ces fonds.

Pour plus d'information, cf. la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2023.